



Retour Canettes < Nature : Exempleaire dépositaire

Nom :

Prénom :

Association :

Adresse :

.....

e-mail :

GSM :

J'ai pris connaissance que mes **données personnelles** (prénom, nom, adresse postale, N° de téléphone, adresse de messagerie) seront exclusivement utilisées pour l'octroi de la prime de 5€ par sac de 100 canettes.

Je dépose X sac de 100 canettes usagées récoltées dans la nature
(1 sac = 1 chèque commerce de 5€)

Date :

Signature Dépositaire

Validation Commune Anhee

5 août 2021



Exempleaire Commune d'Anhee pour traitement

Nom :

Prénom :

Association :

Adresse :

.....

e-mail :

GSM :

J'ai pris connaissance que mes **données personnelles** (prénom, nom, adresse postale, N° de téléphone, adresse de messagerie) seront exclusivement utilisées pour l'octroi de la prime de 5€ par sac de 100 canettes.

Je dépose X sac de 100 canettes usagées récoltées dans la nature
(1 sac = 1 chèque commerce de 5€)

Date :

Signature Dépositaire

Validation Commune Anhee

5 août 2021

Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Canettes usagées collectées dans la nature

Seules les canettes usagées retrouvées dans la nature sont reprises. L'agent communal effectuera un contrôle visuel lors du dépôt des sacs de 100 canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes

Modalités de reprise

Les canettes usagées collectées dans la nature seront rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes. Dans le cas où les quantités de canettes rapportées dépassent 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.

Le dépositaire devra également remplir le formulaire en 2 volets qui sera validé par l'agent communal qui réceptionne le sac. L'agent communal remettra le volet-reçu au dépositaire et conservera le volet-commune pour traitement.

Le dépositaire pourra venir déposer le sac de canettes usagées le 1er vendredi de chaque mois (sauf si ce jour est un jour férié) de 16 heures à 18 heures, à l'arrière de la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Octroi des chèques-commerces

Le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune. Les chèques-commerces seront mis à disposition des bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin ou au service population le samedi matin.

Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèques-commerces. La liste des participants sera distribuée avec les chèques-commerces et est également disponible sur le site internet de l'ADL (www.adlanhee.be).

5 août 2021

Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Canettes usagées collectées dans la nature

Seules les canettes usagées retrouvées dans la nature sont reprises. L'agent communal effectuera un contrôle visuel lors du dépôt des sacs de 100 canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes

Modalités de reprise

Les canettes usagées collectées dans la nature seront rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes. Dans le cas où les quantités de canettes rapportées dépassent 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.

Le dépositaire devra également remplir le formulaire en 2 volets qui sera validé par l'agent communal qui réceptionne le sac. L'agent communal remettra le volet-reçu au dépositaire et conservera le volet-commune pour traitement.

Le dépositaire pourra venir déposer le sac de canettes usagées le 1er vendredi de chaque mois (sauf si ce jour est un jour férié) de 16 heures à 18 heures, à l'arrière de la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Octroi des chèques-commerces

Le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune. Les chèques-commerces seront mis à disposition des bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin ou au service population le samedi matin.

Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèques-commerces. La liste des participants sera distribuée avec les chèques-commerces et est également disponible sur le site internet de l'ADL (www.adlanhee.be).

5 août 2021